

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
DEPARTEMENT		
TARN ET GARONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
DATE DE LA CONVOCATION : 13/12/2022		

OBJET DE LA DELIBERATION	
Adoption des nouvelles attributions de compensation et adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	
Délibération N°	2022-20-12-01

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture de Castelsarrasin le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE
du 20 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

Présents: Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT. M. Thomas BENECH.

Absents excusés : M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

Absent : Néant.

Pouvoir: Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY a donné pouvoir à Mme Pierrette CANDELON.

M. Laurent DIRAT a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°20220414 D01 du 14 avril 2022 du Conseil communautaire approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu la délibération n°20220414D02 du 14 avril 2022 du Conseil communautaire approuvant la définition des intérêts communautaires de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-10-13-00002 du 13 octobre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu les conférences des Maires qui se sont tenues le 22 juillet 2021, le 07 septembre 2021, le 9 décembre 2021, 22 février 2022 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 du Conseil communautaire adoptant les nouvelles attributions de compensation et adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022.

Par délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 le Conseil communautaire de la commune de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a adopté les nouvelles attributions de compensation et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de communes et ses 31 communes ont travaillé de décembre 2020 à avril 2022 à la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal au sein de l'intercommunalité.

Une expertise financière et une évaluation des charges financières transférables ont ainsi été réalisées par un cabinet d'études spécialiste en montages intercommunaux et en finances locales. Cette expertise a permis de décomposer les finances communautaires par commune, d'analyser le coût des prises de compétences potentielles, puis de réaliser une évaluation financière prospective de la capacité communautaire à financer un nouveau pacte local de compétences.

La Commune de communes a ainsi défini une nouvelle stratégie globale destinée à refonder le fonctionnement communautaire. L'objectif était de prendre de nouvelles compétences communautaires, d'assurer une solidarité financière plus juste, d'obtenir une adhésion de l'ensemble des communes membres, tout en assurant la soutenabilité financière pour l'intercommunalité.

Pour mémoire, ce nouveau pacte approuvé en avril 2022, consiste en la prise des compétences et des intérêts communautaires suivants :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne (intérêt communautaire) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de médathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an (médathèque de Beaumont de Lomagne) (intérêt communautaire) ;
- Une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (intérêt communautaire) ;
- Incendie et secours : Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres (compétence) ;

La compétence « Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres » ne pouvait être exécutoire qu'à compter de la réception de l'arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts de la commune de communes. Cette dernière a reçu cet arrêté préfectoral, daté du 13 octobre 2022. Il a été convenu dans le pacte financier et fiscal, que les 31 communes s'engagent à payer leur participation 2022 au SDIS, la CCLTG leur rembourse l'année 2022 via les attributions de compensation, une fois l'arrêté préfectoral paru. L'ajustement des attributions de compensation se fait sur le mois de décembre 2022 (après la CLETC du 28/11, puis après l'approbation du rapport de CLECT en conseil communautaire du 6/12 et enfin, après l'approbation dans les conseils municipaux avant le 31/12/2022 des 31 communes membres).

A compter de 2023, la participation au SDIS sera directement prise en charge par la commune de communes. Les communes membres de la CCLTG n'auront plus à prévoir cette dépense dans leur budget. La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 28 novembre 2022 a validé le rapport de CLECT relatif à l'adoption des nouvelles attributions de compensation et le conseil communautaire du 06 décembre 2022 l'a approuvé.

Le rapport de CLECT a pour objet de procéder à une modification des attributions de compensation des communes afin :

- De régulariser la participation 2022 des communes au SDIS.

- De régulariser les dépenses engagées par la commune de Beaumont de Lomagne pour la médiathèque et la piscine de la base de loisirs, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Il est à noter que pour les dépenses et les recettes engagées par la commune de Beaumont sur la période du 1er juillet 2022 (date de la prise de l'intérêt communautaire) au 31 décembre 2022, les remboursements interviendront, conformément à la convention de gestion approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022, sur présentation d'un bilan financier accompagné des pièces comptables justificatives.

Aussi, le Maire propose d'adopter les nouvelles attributions de compensation suivantes et le rapport de de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022 :

COMMUNES	AC reçues 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	Contribution au SDIS 2022	Remboursement médiathèque et piscine du 1er/01/2022 au 30/06/2022	AC reçues 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC versées 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC reçues 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022)
ASQUES		647 €	2 936 €		2 289 €			647 €
AUTERIVE		4 366 €	1 319 €			3 047 €		4 366 €
BAIGNAC		2 392 €	638 €			1 754 €		2 392 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	230 868 €		73 953 €	70 550 €	375 371 €		192 668 €	
BELBEZE		3 210 €	2 404 €			806 €		3 210 €
CASTERA B.		10 128 €	2 468 €			7 660 €		10 128 €
LE CAUSE		2 347 €	3 445 €		1 099 €			4 606 €
CUMONT		6 765 €	1 340 €			5 425 €		6 765 €
ESCAZEUX	3 542 €		6 361 €		9 903 €			115 €
ESPARSAC		8 603 €	5 467 €			3 136 €		11 306 €
FAUGOAS		7 775 €	6 318 €			1 457 €		11 758 €
GARIES		9 194 €	2 319 €			6 875 €		9 194 €
GENSAC		5 517 €	2 404 €			3 113 €		7 623 €
GINIAT		9 582 €	3 765 €			5 817 €		9 582 €
GLATENS		2 539 €	1 425 €			1 114 €		2 539 €
GOAS		2 514 €	851 €			1 663 €		2 514 €
GRAMONT		13 026 €	3 404 €			9 622 €		13 026 €
LACHAPPELLE		12 584 €	2 595 €			9 989 €		12 584 €
LAMOTHE		6 873 €	2 574 €			4 299 €		6 873 €
LARRAZET		758 €	13 625 €		12 857 €			8 520 €
LAVIT DE LOMAGNE	54 158 €		32 101 €		86 259 €		38 814 €	
MARIGNAC		6 031 €	2 276 €			3 755 €		6 031 €
MARSAC		2 095 €	3 829 €		1 734 €			5 108 €
MAUBEC		12 924 €	3 170 €			9 754 €		12 924 €
MAUMUSSON		2 860 €	1 106 €			1 754 €		2 860 €
MONTGAILLARD		8 206 €	2 000 €			6 206 €		8 206 €
POUPAS		8 811 €	1 978 €			6 833 €		8 811 €
PUYGAILLARD		5 386 €	1 319 €			4 067 €		5 386 €
ST JEAN DU B.		6 160 €	1 489 €			4 671 €		6 160 €
SERIGNAC	91 942 €		10 701 €		102 643 €		86 271 €	
VIGUERON		8 379 €	2 532 €			5 847 €		8 379 €
TOTAL ANNUUEL	380 510 €	169 672 €	202 105 €		592 155 €	108 662 €	317 753 €	191 613 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les nouvelles attributions de compensation telles que présentées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 28 novembre 2022, selon la procédure dérogatoire prévue à l'article 1609 nonies C - V 1bis - du code général des impôts ;
- **ADOpte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 (ci-joint) relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022.

La Secrétaire de séance,



Laurent DIRAT

Le Maire



Claude TRIFAULT

AR Prefecture

082-218200749-20221220-2022201201-DE
Reçu le 09/01/2023